### REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Maisons-du-Bois-Lièvremont

Département : Doubs

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

# Voie Communale rue Guimard

## Commune de Maisons-du-Bois-Lièvremont

Le Maire de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvremont,

Vu les conditions météorologiques du moment, Monsieur le Maire a décidé de mettre la rue Guimard en sens unique (dans la direction école de la rue de la Fin)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à 411-28,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7 et L3221-4

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Considérant que pour la sécurité autour de l'école il est nécessaire de limiter les croisements de véhicules donc :

#### ARRETE:

### Article 1

La circulation de tous les véhicules se fera uniquement dans le sens école rue de la Fin jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### Article 2

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 5 et 6 novembre 1992.

### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les procès-verbaux des personnels de police ainsi que par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Maisons-du-Bois-Lièvremont.

Fait à Maisons-du-Bois-Lièvremont, le 05 janvier 2021

Monsieur le Maire, Francis BOURDIN